

SANTE PLUS

IMPORTANT COMPLEMENT D'INFORMATION SANTE
--

Depuis quelques années, les responsables de séjours de jeunes, n'ont plus le droit d'administrer de médicaments à des mineurs, sans l'accord d'un médecin.

**Conformément aux directives nationales,
Aucun médicament ne sera donné sans prescription médicale.**

Pour la bonne marche du séjour, le bien-être de vos enfants, et pour éviter de consulter ou faire appel au service de garde en dehors des horaires d'ouverture des cabinets médicaux, à un médecin souvent éloigné à la campagne, à la montagne ou encore à l'étranger.

nous vous demandons de joindre obligatoirement dans l'enveloppe administrative :

- **une prescription médicale et les médicaments à donner en cas de soucis de santé mineurs tels que : maux de tête - maux de ventre - réaction allergique - etc...**
- **la prescription médicale (ordonnance), pour tout traitement en cours et ses médicaments.**
- **un semainier au nom du jeune est nécessaire**
- **la photocopie du carnet de vaccinations**

AU DEPART

Nous signaler que la prescription médicale, ainsi que les médicaments relatifs à un traitement en cours se trouvent bien dans les bagages.

Tous les médicaments seront étiquetés au nom et prénom de l'enfant, ainsi que la trousse où ils seront rangés.

Pour les séjours avec transport par avion, les médicaments seront obligatoirement rangés dans le bagage qui voyage en soute.

Le tout sera remis à l'assistant sanitaire en arrivant sur le lieu du séjour.

Nous informer

- de tous les autres problèmes de santé, allergie, régime alimentaire ...

A RAPPELER A VOS ENFANTS

Ils ne doivent en aucun cas :

- rester en possession de leurs médicaments.
- donner un médicament à un autre jeune.